

Demande déposée le 30/01/2023, complétée le 28/03/2023 et le 06/04/2023

N° PC 072 253 23 Z0001

Surface de plancher
créée : 22,86 m²
existante : 199,42 m²

Affiché le 11/04/2023

Destination : Habitation

Par :	Monsieur CHABLE Florian Madame THEBERGE Johanna
Demeurant à :	28 rue du four a chanvre 72210 VOIVRES LES LE MANS
Sur un terrain sis à :	La Vêquerie 72210 ROEZE SUR SARTHE
Cadastré :	253 C 245
Nature des Travaux :	Extension de l'habitation et démolition d'une annexe

Le Maire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30/01/2023 par Monsieur CHABLE Florian et Madame THEBERGE Johanna,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2019,
Vu le Certificat d'Urbanisme n° CU 072 253 22 Z0063 favorable tacite le 27/09/2022 et accordé le 21/11/2022,
Vu l'avis favorable du Maire,
Vu les pièces complémentaires reçues le 28/03/2023 et le 06/04/2023,



ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le présent Permis de Construire valant démolition est **ACCORDÉ**.

En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, des travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date à laquelle le pétitionnaire a reçu notification du présent arrêté ;
- date de transmission de cet arrêté au préfet.

Roëzé-sur-Sarthe, le 11 avril 2023



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Date d'affichage du dépôt : 30/01/2023
Transmis à la Préfecture le : 12/04/2023
Notifié au pétitionnaire le :

NOTA BENE : La réalisation du projet est susceptible de donner lieu au versement de la Taxe d'Aménagement Communale, de la Taxe d'Aménagement Départementale et de la Redevance d'Archéologie Préventive. Les montants seront transmis ultérieurement. Le redevable devra déclarer les éléments nécessaires à l'établissement de celles-ci dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'achèvement des opérations imposables auprès du service des impôts du lieu de situation des biens.